

La parole au CNCH

353 - Cela devait bien arriver. _ *Le Cardiologue*, malgré ses 50 ans d'existence, n'avait pas encore connu de demande de « droit de réponse ».

Cette exigence ne provient pas d'un responsable de l'Assurance Maladie ou d'une ARS, souvent égratignées dans nos colonnes, ni d'un cabinet ministériel parfois interpellé dans tel ou tel chapitre, non, elle émane de confrères cardiologues qui président le CNCH.

Les docteurs Hanssen et Cattan ont été irrités par une interview de Jacques Berland, cardiologue libéral à Rouen, parue dans le numéro 349 en page 10 dans la rubrique « Hôpital », consacrée justement au Livre Blanc du CNCH , dont notre journal a souhaité faire en quelque sorte la promotion, répondant favorablement à une requête de ses auteurs (lettre du 10 janvier 2012). Cette démarche visait ainsi à confirmer que, pour notre équipe rédactionnelle, il n'existe pas plusieurs cardiologies, libérale ou hospitalière, publique ou privée, mais une seule, au service de nos patients, c'est d'ailleurs aussi pour cela qu'a été créée voici deux ans cette rubrique « Hôpital ».

Bien que les propos de Jacques Berland ne constituent nullement une mise en cause du CNCH ou des auteurs de ce Livre Blanc et que, d'autre part, les conditions du droit de réponse telles que définies par la loi du 29 juillet 1881 (article 13) ne soient pas réunies, c'est bien volontiers que *Le Cardiologue* publie dans un souci de confraternité la « réponse » des intéressés.

Docteur Christian Aviérinos, Directeur de la publication

=====

Notre ami Jacques Berland a semblé, dans l'article, mettre en doute les données chiffrées du Livre Blanc du CNCH concernant les tarifs des GHS de cardiologie interventionnelle privés et publics ainsi que la rémunération des astreintes de cardiologie interventionnelle dans le privé et dans le public.

Il nous semble en conséquence utile de préciser un certain nombre de données.

Les tarifs des GHS publics incluent la rémunération des personnels médicaux et non médicaux, les charges logistiques, hôtelières et générales et le montant des

actes de biologie, d'imagerie et notamment d'explorations cardiologiques. Les tarifs opposables au secteur public constituent de ce fait des tarifs « tout compris ». Les Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) sont facturés en sus des tarifs par l'AM après appel d'offre, et non pas au prix LPPR.

En revanche, les tarifs des GHS opposables au secteur privé à but lucratif ne couvrent qu'une partie des charges exposées pour la prise en charge d'un patient, ils incluent le salaire des personnels non médicaux, les charges logistiques, hôtelières et générales. Les honoraires de tous les actes médicaux réalisés pendant le séjour sont facturés en sus, ainsi que les DMI mais au prix LPPR.

Les différences de tarification entre les GHS privés et publics dans le domaine de la cardiologie interventionnelle (les coûts totaux pour l'Assurance Maladie des GHS du privé étant plus élevés) ont déjà fait l'objet de plusieurs publications et notamment la plus récente : « Proposition de l'AM sur les charges et produits pour l'année 2012 », Conseil du CNAMTS du 01/07/2011 (page 34).

www.annuaire-secu.com/17_2.html

En ce qui concerne le GHM « endoprothèse coronaire sans infarctus du myocarde de niveau 1 » (mentionné dans le Livre Blanc du CNCH et dans l'article de la revue Le Cardiologue), les données sources sont tout ce qu'il y a de plus officiel. Les tarifs des GHS font l'objet d'un arrêté tarifaire annuel, tandis que les montants des honoraires s'ajoutant au coût du GHM sont ceux fournis par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) dans l'échelle nationale des coûts à méthodologie commune, et reposent en conséquence sur les montants d'honoraires constatés dans les cliniques participants à cette étude, sous l'égide de la FHP.

Le coût pour l'AM (hors DMI) du tarif « privé » pour le GHS « endoprothèse coronaire sans IDM niveau 1 » se décompose de la façon suivante : Tarif 2011 : 1 960,30 €, _ Honoraires médicaux (données ENCc) : 1 885,36 €, _ soit un coût total : 3 845,66 €,

Pour mémoire, le tarif opposable au secteur public pour le GHS similaire, s'établit à 2 545,43 €. ■

_ Dr Michel Hanssen Dr S. Cattan _ Président du CNCH Président élu du CNCHG